DEPARTEMENT
DU
BAS-RHIN

EXTRAIT
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 3 octobre 2016

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric BIERRY

Etaient présents : Monsieur Frédéric BIERRY, président

Monsieur Bernard FISCHER, Madame Laurence MULLER-BRONN, Madame Marie-Paule LEHMANN, Madame Michèle ESCHLIMANN, Monsieur Philippe MEYER, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Monsieur Etienne BURGER, Madame Danielle DILIGENT, Monsieur Marcel BAUER, Madame Isabelle DOLLINGER, Monsieur Etienne WOLF, vice-présidents

Madame Alfonsa ALFANO, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Vincent DEBES, Monsieur André ERBS, Madame Nathalie ERNST, Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Paul HEINTZ, Monsieur Jean-Louis HOERLE, Monsieur Denis HOMMEL, Madame Chantal JEANPERT, Madame Martine JUNG, Madame Suzanne KEMPF, Madame Stéphanie KOCHERT, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Monsieur Serge OEHLER, Madame Françoise PFERSDORFF, Monsieur Denis SCHULTZ, Monsieur Marc SENE, Monsieur Yves SUBLON, Madame Nicole THOMAS, Madame Cécile DELATTRE VAN HECKE, Madame Christiane WOLFHUGEL, Monsieur Sébastien ZAEGEL, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Madame Françoise BEY, Madame Françoise BUFFET, Monsieur Mathieu CAHN, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Eric ELKOUBY, Madame Nadine HOLDERITH-WEISS

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Philippe MEYER

N° CP/2016/459 - Fonctionnement des collèges publics ***- 3126***
Proposition d'approbation du principe de télérestauration et d'hébergement de certains collèges et lycées publics (collèges de Erstein et Gerstheim, collège Pierre Claude et le Lycée Imbert de Sarre-Union)

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition du président, en application de la délibération n° CD/2016/074 du 20 juin 2016 portant sur le cadre tarifaire 2017 de la restauration scolaire des collèges publics :

- approuve le principe de télérestauration du collège Les Cigognes de Gerstheim par la cuisine centrale du collège Romain Roland d'Erstein,

- approuve les termes du projet de la convention de télérestauration à conclure entre l'Etablissement Public Local d'Enseignement du collège Romain Roland d'Erstein, l'Etablissement Public Local d'enseignement du collège Les cigognes de Gerstheim permettant à la cuisine centrale du collège Romain Rolland d'Erstein de télérestaurer le collège Les Cigognes de Gerstheim, dont les éléments essentiels sont les suivants :

. les repas sont confectionnés sous la responsabilité du collège d'Erstein, conformément aux normes et dispositions règlementaires en vigueur (Plan National Nutrition Santé, recommandations du Groupe d'étude des marchés Restauration collective et Nutrition, …),

. Le collège d'Erstein est responsable de la confection des repas et du transport, jusqu'à la prise en charge par le collège de Gerstheim,

. les repas servis au collège de Gerstheim seront identiques à ceux servis au collège d'Erstein et seront constitués d'entrée, de plat principal avec accompagnement, de dessert et de pain,

. les commandes de repas sont adressées par le collège de Gerstheim le mardi précédant la semaine de production au collège d'Erstein,

. le transport des repas est assuré en liaison froide et chaude par la cuisine du collège d'Erstein le jour de leur consommation,

. le tarif unique facturé par le collège d'Erstein au collège de Gerstheim qui correspond au coût de production supporté par le collège d'Erstein, est de 2,95 €/repas pour 2017 tel que détaillé à l'annexe financière de la convention. Ce tarif tient compte du taux de Participation à la Rémunération du Personnel d'Internat de 10% pour les collèges publics télérestaurés par un autre établissement public local d'enseignement,

. la convention sera conclue pour une année et renouvelable par tacite reconduction.

- autorise sont président à viser la convention au nom du Département.

- approuve le principe de l'hébergement des élèves demi-pensionnaires et occasionnellement des élèves externes du Lycée Imbert de Sarre-Union par la demi-pension du collège Pierre Claude de Sarre-Union,

- approuve les termes du projet de la convention d'hébergement à conclure entre l'Etablissement Public Local d'Enseignement du Lycée Imbert, l'Etablissement Public Local d'Enseignement du Collège Pierre Claude de Sarre-Union, la Région Alsace Champagne Ardenne Lorraine et le Département du Bas-Rhin permettant à la demi-pension du collège Pierre Claude de Sarre-Union d'héberger les élèves demi-pensionnaires et occasionnellement les élèves externes du Lycée Imbert de Sarre-Union, dont les éléments essentiels sont les suivants :

. les repas sont confectionnés sous la responsabilité du collège de Sarre-Union, conformément aux normes et dispositions règlementaires en vigueur (Plan National Nutrition Santé, recommandations du Groupe d'étude des marchés Restauration collective et Nutrition, …),

. pendant leur présence au collège, les élèves du Lycée sont soumis au règlement intérieur du collège et à celui de la demi-pension, et placés sous la responsabilité du chef d'établissement du collège,

. le collège Pierre Claude s'engage à héberger les élèves du lycée le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h15 à 13 heures, et le mercredi de 11h45 à 13 heures pendant les périodes scolaires,

. le temps de présence des élèves du lycée Imbert au collège Pierre Claude ne dépassera pas la durée du repas. Durant ce temps, ces élèves sont pris en charge par le personnel de surveillance et éventuellement par le personnel d'éducation de leur établissement.

. les repas servis seront constitués d'entrée, de plat principal avec accompagnement, de dessert et de pain,

. pour la commande des repas, chaque jour avant 10 heures, l'effectif sera communiqué par le lycée au service gestion du collège,

. le lycée hébergé est soumis aux tarifs du collège Pierre Claude de Sarre-Union conformément au cadre tarifaire départemental 2017,

. la convention sera conclue pour une année et renouvelable par tacite reconduction.

- autorise son président à signer la convention au nom du Département.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée

Aurélie LACQUEMENT

Le Président,
Frédéric BIERRY

Accusé de réception N° : 067-226700011-20161003-lmc1103397-DE-1-1
Acte certifié exécutoire au : 10/10/16